

## REGLEMENT DU CONCOURS « OUVERTURE TWEENZ »

Luxembourg, juin 2025

### Préambule

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg (Spuerkeess), dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise du 18 juin au 31 juillet 2025 un concours intitulé « Concours Europa-Park », ci-après dénommé « Concours », dans le cadre du programme Tweenz.

### Article 1 - Participation

Le Concours propose aux participants de tenter leur chance de remporter l'un des 5 bons d'une valeur de EUR 500 chacun pour le parc d'attraction « Europa-Park » pour tous les représentants légaux qui ouvrent un compte d'épargne Tweenz, entre le 18 juin et 31 juillet 2025, pour leur enfant, âgé entre 0 et 12 ans.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

### Article 2 - Lots

Spuerkeess déterminera 5 gagnants sélectionnés lors d'un tirage au sort et mettra en jeu :

- 5 bons cadeaux d'une valeur de EUR 500 chacun pour le parc d'attraction « Europa-Park »

### Article 3 – Détermination des gagnants

La période du Concours est fixée du mercredi 18 juin au jeudi 31 juillet 2025 inclus.

La participation au Concours est déclenchée par l'ouverture d'un compte d'épargne Tweenz entre le 18 juin et le 31 juillet 2025.

Le Concours est annoncé, via la messagerie S-Net Tweenz, aux parents ayant un enfant âgé entre 0 et 12 ans au moment du Concours.

Les 5 gagnants seront déterminés par un tirage au sort le lundi 4 août 2025.

Les gagnants seront informés par courriel ou tout autre canal de communication approprié dans les 5 jours ouvrables qui suivent cette date.

Si l'un des gagnants notifiés ne se manifeste pas dans les 5 jours ouvrables après l'envoi de la notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Spuerkeess. Un nouveau gagnant sera déterminé par un nouveau tirage au sort.

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé, notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

#### **Article 4 – Modification du règlement**

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 5 – Responsabilité**

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 6 - Informations et Protection des données**

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## **Article 7 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et maximum dans un délai de trente jours après la désignation des gagnants.

Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.